

Rapport Annuel 2011

Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne



03 Éditorial

04 Garantir un service public funéraire

05 Les chiffres clés

05 Les 76 collectivités

06 Les instances du syndicat

08 2011 : points de repère

10 Les cimetières

12 Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres

14 Évolution de l'activité

16 Les crématoriums

18 Mont-Valérien à Nanterre

19 Val-de-Bièvre à Arcueil

20 Cimetière du Parc à Clamart

21 Champigny-sur-Marne

22 Les chambres funéraires

22 Mont-Valérien à Nanterre

23 Montreuil-sous-Bois

24 Conseil et assistance aux communes

25 Actualités

26 Liste des délégués

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport rend compte des activités propres au syndicat et des actions conduites sous son autorité au cours de l'année 2011.





Je souhaite tout d'abord rendre hommage à notre collègue Colette Blat-Viel, Vice Présidente, qui représentait la ville du Bourget au sein de nos instances et qui est décédée le 20 août dernier.

Elle a pris une part active à l'ensemble des réalisations du SIFUREP retracées dans ce rapport d'activité, et tout particulièrement au sein du Bureau.

Je pense à la négociation de la délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres dont le contrat, suite à une procédure de mise en concurrence, a été renouvelé pour 6 ans. Ce contrat permet de maintenir, dans un secteur éminemment concurrentiel depuis la disparition du monopole communal il y a presque 20 ans, un service public de qualité, à prix contrôlé et maîtrisé pour l'ensemble des villes adhérentes.

Ce choix, le syndicat l'a fait en connaissance de cause, instruit par l'expérience des contrats antérieurs. Avec le souci d'améliorer le service public pour tenir compte notamment de nos concitoyens qui décèdent dans les établissements de santé parisiens et souhaitent être inhumés dans leur commune. Ce nouveau contrat s'appliquera à compter du 1^{er} janvier prochain.

Le SIFUREP voit son nombre d'adhérents croître d'année en année. C'est encore le cas avec l'adhésion de quatre nouvelles communes, Valenton, Ris-Orangis, Sceaux, La Queue-en-Brie. Elles pourront bénéficier du contrat du service extérieur des pompes funèbres et des autres services proposés, en particulier l'assistance aux collectivités sur la législation funéraire et la création d'une centrale d'achat.

Cette centrale d'achat, c'est un concept nouveau pour nos services état-civil et cimetières. Il s'agit de mutualiser les compétences pour aménager, entretenir, moderniser, gérer les cimetières. En un mot, améliorer le service public face aux nouvelles demandes de nos concitoyens tout en maîtrisant les coûts. J'espère que de nombreuses villes y participeront, car les cimetières contribuent à l'aménagement durable et à la préservation de la biodiversité.

N'oublions pas que les cimetières sont des équipements publics très fréquentés tout au long de l'année. Agissons pour qu'ils soient toujours davantage des lieux de calme, d'apaisement et de convivialité partagée.

Tous ces sujets requièrent compétence et dévouement. Aussi je souhaite remercier les élus, les équipes du SIFUREP et le personnel de nos délégataires. Ensemble, nous parvenons à garantir un service public funéraire proche de nos concitoyens.

Carinne JUSTE

Présidente,
Maire de Villetaneuse

Garantir un service public funéraire

Le SIFUREP assure le service public funéraire pour le compte de 76 collectivités dont la communauté de communes de Châtillon-Montrouge, les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines.

LES MISSIONS DU SYNDICAT :

Le syndicat est né en 1905 dans le contexte de l'élaboration de la loi de séparation de l'Église et de l'État. Il est un des plus anciens organismes intercommunaux de l'agglomération parisienne.

Syndicat mixte, il a pour objet, en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents :

- **d'assurer le service extérieur des pompes funèbres**, et d'en contrôler les services délégués. À ce titre, il peut créer et gérer tous équipements nouveaux liés à cette activité lorsque ses adhérents propriétaires d'équipements préexistants le lui demandent expressément. Équipements qui seront alors mis à disposition du syndicat ;
- **de créer et/ou gérer des crématoriums et des chambres funéraires** en lançant toute étude préalable à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux et, éventuellement, de tous équipements connexes ;
- **d'apporter conseil et assistance aux adhérents** en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire ;
- **de mutualiser les moyens pour optimiser la gestion des cimetières avec la création d'une centrale d'achats.**

Depuis 2010 le SIFUREP a signé une convention de partenariat avec le syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Il assure également le contrôle de la gestion de 7 contrats de délégation de service public pour :

- le service extérieur des pompes funèbres ;
- la gestion des chambres funéraires de Nanterre et Montreuil-sous-Bois ;
- la gestion des crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre ; du Val-de-Bièvre à Arcueil ; du Parc à Clamart ; de Champigny-sur-Marne.

Qui peut adhérer au SIFUREP ?

Toute commune ou établissement public de coopération intercommunale situé en Île-de-France, bénéficiant d'un transfert de compétences à cet effet peut adhérer au syndicat.

L'importance de la population desservie a permis l'implantation et le développement d'un grand service public intercommunal funéraire, proche des administrés et susceptible de mettre à leur disposition à tout moment et en toutes circonstances, des agents efficaces, des équipements et un matériel modernes.

LE SYNDICAT

- Date de création du syndicat : **1905**
- Nombre d'adhérents : **76** dont **75** communes et la communauté de communes de Châtillon-Montrouge. La commune de Sceaux est en cours d'adhésion.
- Nombre d'habitants sur son territoire : **3 219 222**

7 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Service extérieur des pompes funèbres

- **Contrat entré en vigueur en 2007** prenant fin au 31 décembre 2012 – contrat renouvelé par le comité syndical du 21 juin 2012 pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.
- **Durée : 6 ans**
- **Délégataire : OGF**

Les chambres funéraires

Chambre funéraire – Nanterre

- **Contrat entré en vigueur le 4 octobre 2007**
- Nombre d'admissions en 2011 : **1 341**
- Déléguataire : **OGF**

Chambre funéraire – Montreuil-sous-Bois

- **Contrat entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008**
- Nombre d'admissions en 2011 : **699**
- Délégitaire : **OGF**

Les chiffres clés

Les crématoriums

Crématorium du Mont-Valérien – Nanterre

- Ouverture : **1999**
- Nombre de crémations en 2011 : **1 664**
- Déléguataire : **OGF**

Crématorium du Val-de-Bièvre – Arcueil

- Ouverture : **2002**
- Nombre de crémations en 2011 : **1 266**
- Déléгатaire : **Société Groupement Funéraire Francilien (G2F)**

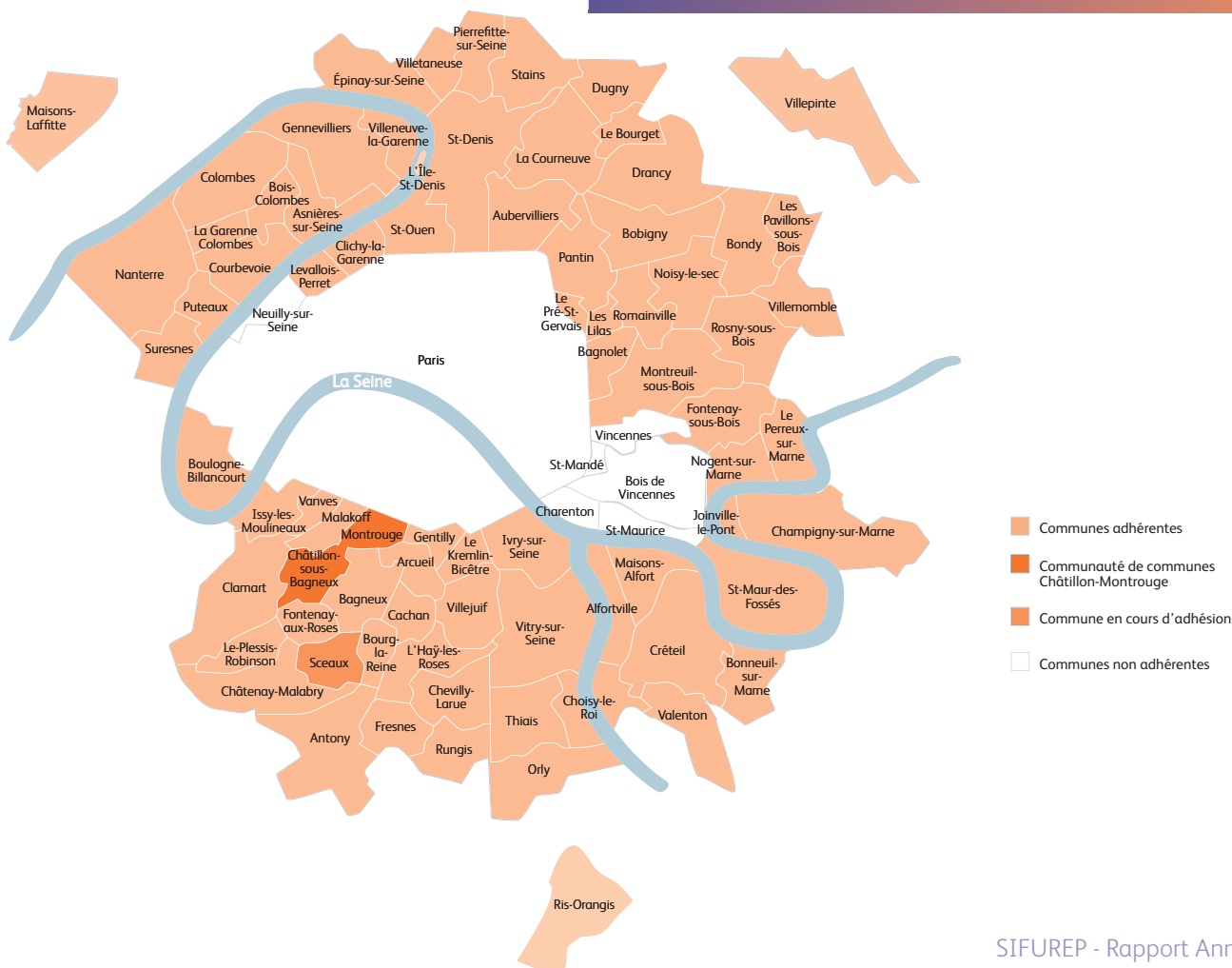
Crématorium du Parc – Clamart

- Ouverture : **2007**
- Nombre de crémations en 2011 : **1 217**
- Déléгатaire : **OGF**

Crématorium de Champigny-sur-Marne

- Ouverture : **2007**
- Nombre de crémations en 2011 : **1 348**
- Déléguataire : **SEM Services funéraires de la ville de Paris**

Les 76 collectivités



Les instances du Syndicat

LE BUREAU

Le jeudi 30 juin 2011 Carinne Juste, Maire de Villetaneuse, Présidente du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles a été élue Présidente du SIFUREP suite à la démission de Dominique Adenot qui reste Vice-Président.



PRÉSIDENTE

Carinne JUSTE

*Maire de Villetaneuse,
Présidente du syndicat
intercommunal du
cimetière des Joncherolles*



1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Jean-Pierre CAMPOS

*Conseiller municipal
de Nanterre*



2^e VICE-PRÉSIDENT

Marie-Auguste GOUZÉL

*Maire-adjoint
d'Issy-les-Moulineaux*



3^e VICE-PRÉSIDENT

Jean-Pierre PAUTRAT

Délégué de Créteil



4^e VICE-PRÉSIDENT

Christine-Théodora BOONE

*Maire-adjointe
de Levallois-Perret*



5^e VICE-PRÉSIDENT

Dominique ADENOT

*Maire de
Champigny-sur-Marne*



6^e VICE-PRÉSIDENT

Christian METAIRIE

*Maire-adjoint
d'Arcueil*



7^e VICE-PRÉSIDENT

Guy JOUVENELLE

*Conseiller municipal
de Pierrefitte-sur-Seine*



Colette BLAT-VIEL

*Maire-adjointe du Bourget
a assuré ses fonctions
de vice-présidente du
SIFUREP jusqu'à
son décès en août 2012.*



9^e VICE-PRÉSIDENT

Paul TEIL

*Maire-adjoint
de Maisons-Alfort*

EN 2011

Le Comité s'est réuni à deux reprises et a adopté 45 délibérations. Le Bureau s'est réuni à 4 reprises. Le syndicat a conclu 19 marchés.

Le SIFUREP dispose de deux commissions thématiques associant les délégués des villes adhérentes, désignés parmi les élus du Comité. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Bureau et à l'assemblée délibérante.

> La commission « **Communication** » est chargée d'étudier notamment les différents outils de communication mis en place par le syndicat.

Elle est coprésidée par :

- Christian METAIRIE,
- Dominique ADENOT.

En sont membres :

Pierre BERNARD, délégué de la commune de Chevilly-Larue,
Josyane CHARTIER, déléguée de la commune de Choisy-le-Roi,
Philippe LUTAUD, délégué de la commune de Clamart,
Guyline TORCHEUX, déléguée de la commune de Thiais.

> La commission « **Études cimetières** » traite de l'évolution des cimetières communaux et intercommunaux sur le territoire du syndicat.

Elle est coprésidée par trois Vice-Présidents :

- Marie-Auguste GOUZEL,
- Christine-Théodora BOONE,
- Guy JOUVENELLE.

En sont membres :

Pierre BERNARD, délégué de la commune de Chevilly-Larue,
Patrice CALSAT, délégué de la commune de Romainville,
Jacques CRESPIN, délégué de la commune d'Alfortville,
Patrick DAUDET, délégué de la commune de Gentilly,
Jacques JAKUBOWICZ, délégué de la commune de Bondy,
Josée TILQUIN-JASANSKY, déléguée de la commune de Suresnes,
Jacques LANDOIS, délégué de la commune de Vanves,
Philippe LUTAUD, délégué de la commune de Clamart.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie pour examiner les rapports d'activité des concessionnaires.

Les associations membres de la Commission :
AFOC 92 (Association Force Ouvrière des Consommateurs 92), Association nationale crématisse, Familles de France, Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés Hauts-de-Seine (INDECOSA 92), UFC Que Choisir Île-de-France, Vivre son Deuil Île-de-France.



LES MOYENS DU SYNDICAT

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de 637 939 €.

Elles sont constituées en quasi-totalité des frais de contrôle versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation de service public conclus par le syndicat, la cotisation des communes adhérentes au syndicat et des remboursements de personnel mis à disposition au bénéfice du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles pour un montant de 634 156 €.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées en totalité par les amortissements, l'excédent de l'exercice précédent et le fonds de compensation pour la TVA.

LES DÉPENSES

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **577 298 €** hors restes à réaliser et sont :

- les charges à caractère général : **159 078 €** qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du syndicat, et à l'accomplissement de ses missions ;
- les charges du personnel : **286 602 €** ;
- les autres charges de gestion courante : **113 033 €** ;
- les dépenses exceptionnelles : **507 €**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à **3 648 €**.

2011 : points de repère

CIMETIÈRE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

28 JANVIER : Parution du décret relatif à la simplification des opérations funéraires. Il concerne principalement le nouveau système de déclaration préalable qui se substitue au régime d'autorisation du Maire pour certaines opérations funéraires ainsi que pour les sites cinéraires et les cendres. Il définit également de nouveaux délais pour le transport des corps. L'admission en chambre funéraire peut maintenant s'effectuer jusqu'à 48 heures après le décès sans que ne soient réalisés de soins de conservation.

30 JUIN : Carinne Juste, Maire de Villeteuse, Présidente du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles, est élue par le comité syndical, Présidente du SIFUREP, suite à la démission de Dominique Adenot qui reste Vice-Président.

30 JUIN : Le comité lance une nouvelle procédure de DSP portant sur le service extérieur des pompes funèbres.

17 MAI : Parution de la Loi Warsmann relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, dont certains articles traitent du funéraire (pour plus d'information, rendez-vous en page 25).

29 AVRIL : Conférence suivie de la visite du cimetière de Montparnasse.

20 OCTOBRE : Colloque annuel : « Valoriser les cimetières comme lieux de sociabilité ouverts sur la ville », organisé conjointement avec la Ville de Paris. Cette quatrième édition a été l'occasion, pour les 150 représentants des communes, professionnels du funéraire et des associations présents, de mieux cerner les enjeux des nouvelles pratiques funéraires et environnementales.

1^{ER} NOVEMBRE : Temps de mémoire au Crématorium de Champigny-sur-Marne.

5 NOVEMBRE : Temps de mémoire au crématorium du Mont-Valérien à Nanterre.

17 NOVEMBRE : Publication des résultats de l'enquête annuelle sur les tarifs 2011 des concessions, des taxes funéraires, des travaux dans les cimetières et sur la destination des cendres dans les communes adhérentes.

19 NOVEMBRE : Temps de mémoire au crématorium du Parc à Clamart.

19 NOVEMBRE : Temps de mémoire au crématorium du Val-de-Bière à Arcueil.



COLLOQUE DU SIFUREP – 20 OCTOBRE 2011



STABILITÉ DU TAUX DE MORTALITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Pour l'année 2011, le nombre de décès au niveau national est estimé à 555 000 (soit une légère augmentation de 0,69 % par rapport à l'année 2010). En Île-de-France le nombre de décès est également en légère augmentation de 1,07 % avec 71 256 décès (contre 70 502 décès en 2010).

AUGMENTATION DU TAUX DE CRÉMATION EN ÎLE-DE-FRANCE

En Île-de-France 20 391 crémations ont été réalisées en 2011, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2010.

Le total des crémations en Île-de-France représente environ 29 % des décès (il était de 28,08 % en 2010) contre 32,5 % au niveau national.

6 AVRIL : Petit-déjeuner organisé par le SIFUREP sur les résultats de l'étude SIFUREP/APUR : « Situation, enjeux urbains et d'aménagement des cimetières du SIFUREP ».

Lors de cette manifestation ont été présentés les résultats de l'enquête funéraire menée sur 107 cimetières de collectivités adhérentes au syndicat.

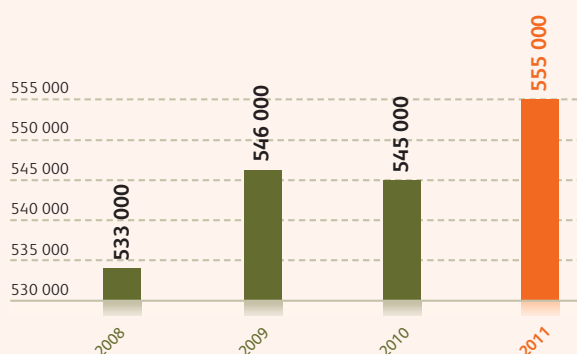
Les cimetières se trouvent aujourd'hui au cœur des territoires urbanisés. Cette étude, permet de donner aux collectivités des éléments de prospective sur l'évolution des cimetières et leur place dans la cité, afin qu'ils soient davantage intégrés dans les politiques d'aménagement urbain et de développement durable.

Plus de 100 personnes sont venues assister à la présentation des résultats de cette enquête, qui est téléchargeable dans son intégralité sur le site internet du SIFUREP : www.sifurep.com, dans la rubrique « cimetières ».

Nouvelles adhésions

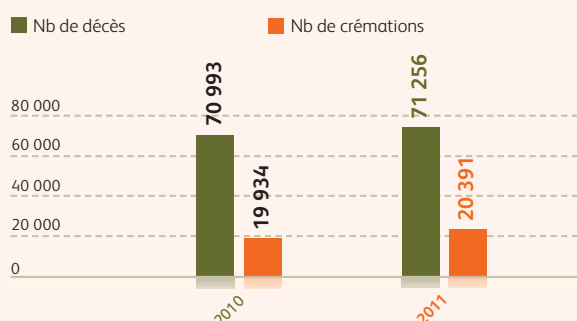
En 2011, deux nouvelles communes ont adhéré au SIFUREP : Valenton et Ris-Orangis.

La mortalité en France (en nombres de décès)



Légère augmentation de la mortalité en France métropole

La crémation en Île-de-France



Légère augmentation du nombre de crémations en France

Les cimetières

CIMETIÈRE DE BOBIGNY

COLLOQUE « VALORISER LES CIMETIÈRES, LIEUX DE SOCIABILITÉ OUVERTS SUR LA VILLE »*

En partenariat, pour la première fois, avec la Ville de Paris, le SIFUREP a organisé son colloque annuel le 20 octobre 2011. Cette collaboration témoigne du véritable enjeu environnemental des cimetières pour la métropole. À cette occasion, près de 150 personnes, représentants les communes du syndicat, des syndicats intercommunaux de cimetière et des professionnels ont échangé leurs expériences et leurs points de vue sur la gestion et l'entretien respectueux de la biodiversité dans les cimetières.

Les cimetières et la biodiversité en milieu urbain

Les cimetières sont des éléments incontournables de la biodiversité et du développement durable au sein de la capitale. Véritables milieux de vie, ils constituent des réservoirs d'espèces florales et faunistiques inhabituels dans un environnement urbain et représentent 20 % de l'ensemble des arbres de Paris (hors bois). Les zones boisées, les pelouses, les massifs, les allées et les tombes abritent quelques 310 espèces animales et végétales autochtones ou naturalisées.

Les cimetières font également partie intégrante des trames vertes et bleues** car ils représentent de véritables îlots de fraîcheur, surtout en période de canicule.

*** Le compte-rendu est disponible
sur le site internet du syndicat :
www.sifurep.com**

**** La trame verte et bleue est un outil d'aménagement
du territoire, créé par le Ministère de l'Écologie,
du Développement Durable et de l'Énergie, qui vise
à (re)constituer un réseau écologique cohérent.**

L'intervention de la Ville de Paris, lors de ce colloque, a montré l'importance d'intégrer ces sites dans une démarche de biodiversité en milieu urbain, comme cela est d'ores et déjà le cas au cimetière du Père-Lachaise, l'un des quatre sites pilotes du plan de biodiversité mis en place dans la capitale. Preuve de l'intérêt porté aux cimetières comme lieux de développement de la biodiversité en milieu urbain, des visites sont organisées par le centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF) pour faire découvrir aux franciliens les trésors de la faune et de la flore, de leurs cimetières.

Paysage et patrimoine : une histoire funéraire...

Les cimetières, en plus d'être de véritables milieux de vie, représentent également un exemple d'architecture et de patrimoine funéraire. Ils sont le reflet de l'histoire et de la mémoire collective. Mais cet artisanat funéraire, en se standardisant, est en passe de disparaître. Suite à l'étude réalisée par le SIFUREP et l'APUR (Atelier parisien d'urbanisme) sur 107 cimetières de la région parisienne, certaines préconisations ont été présentées lors de cette matinée d'échanges, l'objectif final étant de préserver un héritage qui respecte à la fois le cimetière et son environnement. Dans cet esprit, la Ville de Paris mène une expérience en réaménageant trois chapelles funéraires, dont les concessions sont échues, en columbarium. Ce type d'initiative peut représenter une réponse à la demande croissante de place pour la crémation, tout en préservant la mémoire architecturale et sociale du patrimoine funéraire existant.

Cette 4^e édition du colloque du SIFUREP aura mis en lumière l'importance d'intégrer les cimetières dans une démarche de biodiversité et de développement durable. La richesse des échanges aura montré l'intérêt que suscitent les cimetières, aussi bien d'un point de vue patrimonial que sociétal puisque les cimetières, en plus d'être des lieux de recueillement, sont devenus des lieux de sociabilité et de rencontre dans la métropole. Lieux de commémoration et d'hommage, les cimetières sont le reflet de la société qui les entoure.



La centrale d'achat :

UNE SOLUTION POUR GÉRER VOTRE CIMETIÈRE EN MAÎTRISANT VOS BUDGETS

Les nouvelles obligations légales dans le domaine du funéraire, l'évolution des pratiques et des rites funéraires (actuellement 30 % de crémation en Île-de-France), et l'enjeu environnemental, social et patrimonial que représentent les cimetières en région parisienne et qui ont été révélés par l'étude menée par le SIFUREP et l'APUR, ont conduit nombre de communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. Afin de les accompagner dans cette réflexion, le comité syndical du SIFUREP a décidé de mettre en place une centrale d'achat pour mutualiser un certain nombre de prestations relatives au funéraire.

Les services opérationnels dans les villes peuvent ainsi se recentrer sur leur métier principal.

Cette centrale assure la passation et la signature des marchés de services, fournitures et travaux pour le compte des collectivités adhérentes au SIFUREP et à la centrale d'achats. Chaque adhérent exécute les marchés passés dans le cadre de la centrale d'achat par le biais de bons de commandes ou ordres de services.

Les prestations proposées

Le SIFUREP propose dans un premier temps, cinq marchés qui seront lancés en novembre/décembre :

- **les reprises administratives** : prestations de fossoyages, d'exhumations, de tri des déchets ;
- **la valorisation et le traitement des déchets** : prestations de traitement et d'évacuation des déchets et valorisation des caveaux et monuments ;
- **la crémation des restes des corps exhumés** : prestations de crémation des restes des corps exhumés dans le respect de la législation funéraire ;
- **la pré-étude d'aménagement** : pré-étude pour répondre aux demandes ponctuelles ou globales d'aménagement des cimetières. Exemple avec la construction d'un ossuaire, d'un site cinéraire, d'une salle de cérémonie, la création d'espaces paysagers, la restructuration des murs et des allées, le réaménagement global du ou des cimetières ;

- **l'étude patrimoniale** : identifier les éléments du patrimoine des cimetières pour définir un plan de reprise de gestion et d'intervention (conservation, réhabilitation et valorisation) et ainsi mettre en place une politique de valorisation du patrimoine funéraire pour mieux le préserver et le faire connaître auprès de la population.

Les avantages pour la ville de disposer de :

- **l'expertise du SIFUREP** : une connaissance du funéraire et des compétences reconnues dans l'achat groupé ;
- **un gain de temps et de moyens dans la passation de marchés publics** (prise en charge par le SIFUREP des procédures de la rédaction à la notification des marchés et assistance dans l'exécution des marchés) ;
- **une consultation des fournisseurs** selon les besoins recensés ;
- **un conseil juridique et technique** auprès des adhérents ;
- **des marchés « grand compte »** ;
- **la force d'un réseau d'adhérents** auprès des titulaires de marchés publics ;
- **l'assurance de bénéficier de marchés adaptés** aux besoins de la collectivité quelle que soit sa taille ;
- **une souplesse d'utilisation.**

Qui peut adhérer ?

Toute collectivité déjà adhérente au SIFUREP.

Comment adhérer à la centrale d'achats ?

L'adhésion à la centrale d'achat se fait par simple délibération au conseil municipal approuvant la convention d'adhésion.

Les rôles des adhérents et du SIFUREP

Rôles	Adhérent	SIFUREP
1. Définition des besoins :	Désigne un interlocuteur en charge du dossier, recense ses besoins dans le calendrier fourni par le SIFUREP.	Assiste les membres dans la définition de leurs besoins, centralise les besoins, organise les comités de suivi avec les adhérents volontaires.
2. Passation des marchés		Assure la sélection des cocontractants (commission d'appel d'offres, signature, transmission à la préfecture, notification des marchés) et informe l'adhérent de l'entrée en vigueur des marchés ou accords-cadres conclus pour son compte (transmission de la copie des marchés).
3. Exécution du marché	Assure l'exécution des marchés en fonction des besoins exprimés.	Assiste l'adhérent dans l'exécution des marchés (juridique et technique), met à disposition un extranet dédié, réunit les comités de suivi avec les adhérents volontaires.

Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres

Le syndicat a conclu en 2007 une convention de délégation de service public avec la société OGF (marque commerciale PFG – Pompes Funèbres Générales) pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres qui est effective pour 6 ans. Ce contrat de délégation prendra fin au 31 décembre 2012. Une nouvelle procédure de délégation de service public a été lancée en juin 2011 et a permis d'attribuer le contrat à OGF pour la période 2013 - 2019, lors du comité du 21 juin 2012.

LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres et a donné aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire.

Elle permet quand même aux communes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres, soit directement, soit par voie de gestion déléguée sans exclusivité.

En sa qualité de délégataire officielet dans le cadre de sa mission d'assistance, OGF ne bénéficie pas d'exclusivité. Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix.

Quatre avantages pour les familles :

Un service complet d'obsèques à un prix négocié et contrôlé

1 - L'engagement tarifaire permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix ferme et définitif de 1 302 € TTC au 1^{er} juillet 2012. Les familles qui le souhaitent bénéficient d'un service de qualité, avec des tarifs compétitifs et peuvent comparer avec les devis d'autres opérateurs funéraires.

Ce service complet d'obsèques comprend :

- le convoi avec corbillard et chauffeur ;
- le cercueil pour l'inhumation ou la crémation (avec poignées et garniture étanche) ;
- le capiton ;
- les équipements complémentaires tels qu'un oreiller ainsi qu'une plaque gravée avec les initiales ;
- 3 porteurs ;

- l'organisation et la préparation des obsèques ;
- l'aide et l'accompagnement d'un maître de cérémonie.

Les familles peuvent en faire directement la demande dans l'une des agences du délégataire PFG présentes sur le territoire du SIFUREP.

- 2 - Les obsèques des personnes dépourvues de ressources : dès lors qu'elles sont décédées et/ou domiciliées sur le territoire des communes adhérentes** sont prises en charge par le délégataire et non par la commune, sur la base d'une attestation du CCAS. PFG peut être sollicité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour procéder à tout enlèvement des corps sur la voie publique et au transport en chambre funéraire. 208 personnes ont ainsi été prises en charge en 2011 contre 280 personnes en 2009, soit une diminution de 25,7 %.
- 3 - Les obsèques d'enfants.** Pour les enfants de moins d'un an, le concessionnaire assure la gratuité des obsèques toujours dans le cadre d'un convoi local. Pour les enfants de moins de 16 ans, des conditions particulières sont pratiquées.
- 4 - Un tarif général spécifique, inférieur de 3 %** en moyenne aux prix catalogue pratiqués par le concessionnaire sur l'ensemble des prestations assurées dans leur intégralité sur le territoire syndical.

INFORMATIONS POUR LES SERVICES D'ÉTAT CIVIL : QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS ?

- **Informers les familles de l'existence de l'engagement tarifaire** qui permet de proposer un service public dont la qualité et les tarifs sont garantis et contrôlés par le syndicat dans le respect des principes suivants : continuité du service, égalité de traitement, protection des familles.
- **Remettre aux familles le Guide des Obsèques et la fiche tarifaire** pour leur permettre d'avoir une référence pour un convoi local et de faire leur choix, puisqu'il n'y a pas d'exclusivité et les inviter à consulter le site internet du syndicat **www.sifurep.com**.
- **En cas de décès d'un enfant de moins de 1 an**, informer les familles que le délégataire, dans le cadre du contrat, assure la gratuité des obsèques pour un convoi local.
- **En cas de décès d'un enfant de moins de 16 ans**, informer les familles qu'elles peuvent bénéficier de conditions financières particulières dans le cadre d'un convoi local. Il suffit que la famille produise le certificat de décès à l'agence PFG.
- **En cas de décès d'une personne sans ressources sur le territoire de la commune adhérente, le délégataire prend en charge les obsèques**, (personnel, corbillard, cercueil), le creusement de la fosse en terrain commun s'il n'existe pas de fossoyage en régie, sur la base d'une attestation du CCAS.

À SAVOIR :

Le délégataire peut être sollicité 24 heures 24 et 7 jours sur 7 pour procéder à tout enlèvement des corps sur la voie publique et le transporter en chambre funéraire.

Information des familles par les services d'État civil : Le guide des obsèques.

Ce guide est distribué gratuitement aux services d'état civil qui en font la demande. Il peut être remis aux familles.

Il est également téléchargeable sur le site internet du syndicat : www.sifurep.com

Rappel :

- **L'article L.1411-13** du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités délégantes de mettre à disposition du public, en mairie, les documents relatifs à l'exploitation du service public délégué.
- La diffusion de ce guide, dans les services d'état civil permet d'informer les familles. Le Guide rappelle à plusieurs reprises que les familles ont une totale liberté de choix de l'entreprise funéraire.
- **L'article R.2223-31** du Code général des collectivités territoriales fait quant à lui obligation à la commune d'afficher à la vue du public la liste au niveau départemental des régies, entreprises, associations et de leurs établissements habilités à fournir les prestations du service extérieur des pompes funèbres.
- Cette liste doit être affichée :
 - au service état civil ;
 - dans le local de conservation du ou des cimetières communaux.

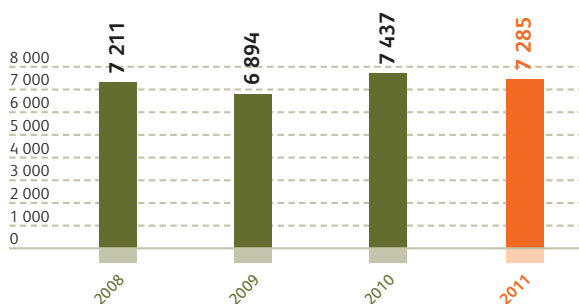


ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Le périmètre de l'activité Pompes Funèbres s'est étendu ces dernières années avec les adhésions successives au syndicat des communes de Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et de Maisons-Laffitte, puis au cours de l'année 2011, avec l'adhésion des communes de Valenton et de Ris-Orangis.

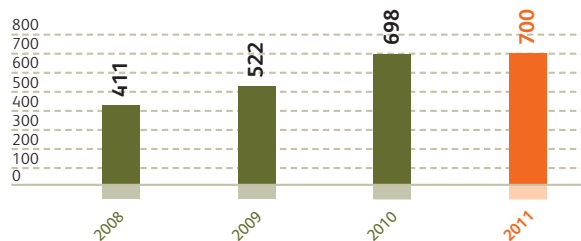
Nombre d'obsèques complètes

Évolution 2010/2011 : - 2,04 %



Services contractuels

Évolution 2010/2011 : + 0,3 %

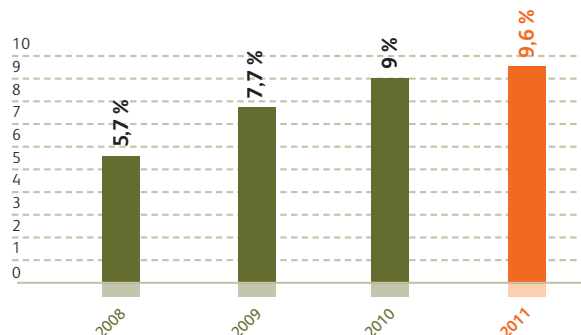


Stabilité du nombre de services contractuels en 2011

En 2011, le nombre de services contractuels reste stable passant de 698 en 2010 à 700 pour l'année 2011. Cette stabilité fait suite à la forte augmentation de ce service les deux années précédentes (+ 33,7 % entre 2010 et 2009 et + 29,6 % entre 2009 et 2008).

Pourcentage de services contractuels par rapport au nombre d'obsèques complètes

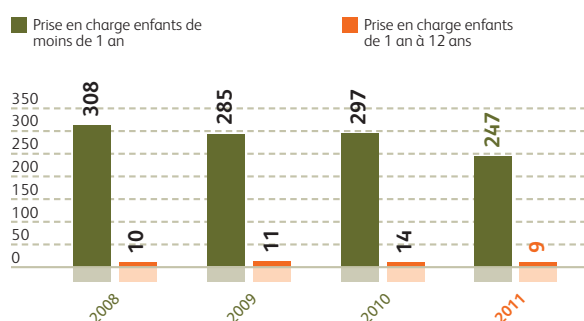
Évolution 2010/2011 : + 0,6 %





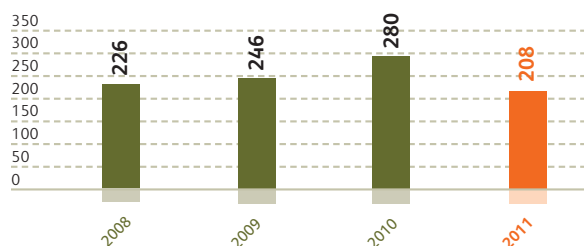
CIMETIÈRE DE SURESNES

Nombre d'obsèques de jeunes enfants



Diminution de 16,8 % de la prise en charge des obsèques d'enfants de moins de 1 an.
Diminution de 35,7 % de la prise en charge des obsèques d'enfants de 1 an à 12 ans.

Obsèques des personnes dépourvues de ressources



Diminution de 25,7 % du nombre d'obsèques de personnes dépourvues de ressources.

Qualité de service

Le programme de rénovation des agences se poursuit

La démarche de certification engagée par le concessionnaire engendre un programme important de rénovation et de réaménagement d'agences qui s'étend sur 3 ans.

Qualité du service : une hausse des indices

Les enquêtes de satisfaction menées par le délégataire par le biais de questionnaires envoyés aux familles permettent de suivre un indice qualité. Au niveau national le taux de retour est de 43,2 %. Sur les 4 secteurs de l'Île-de-France, 3 ont vu leurs indices de qualité du service augmenter : les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et Paris. Seul l'indice qualité du Val-de-Marne est en baisse pour l'année 2011.

OGF Île-de-France certifié par l'organisme SGS

OGF a mis en place une démarche qualité depuis plusieurs années avec un référentiel de certifications de services sur 52 engagements et 242 points détaillés, un contrôle trimestriel du respect des engagements ainsi que la mise en place d'une charte éthique.

OGF fabrique des cercueils en prenant en compte les problématiques de développement durable et de préservation de l'environnement. Il utilise également les critères HQE* lors des rénovations et constructions d'établissements funéraires.

À noter qu'OGF organise des permanences téléphoniques 24 h/24 et 7 jours/7 et prévoit des astreintes par zones commerciales.

* HQE : Haute Qualité Environnementale.



MONT-VALÉRIEN DE NANTERRE

Les crématoriums

QUATRE ÉQUIPEMENTS
DE PROXIMITÉ
AU SERVICE DES FAMILLES

VAL-DE-BIÈVRE D'ARCUEIL

PARC À CLAMART

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

LES TEMPS DE MÉMOIRE : UN HOMMAGE RENDU AUX DÉFUNTS

Dans tous les crématoriums gérés par le syndicat, des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année en période de la Toussaint.

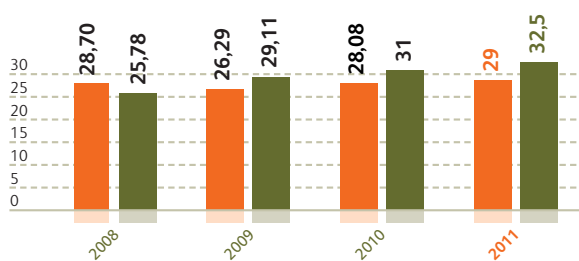
Ces journées du souvenir ont pour but d'accompagner les familles qui ont perdu un proche dans l'année et choisi la crémation.

Il s'agit d'un moment privilégié de recueillement, mais aussi d'échanges entre familles, structures gestionnaires, représentants du SIFUREP et membres d'associations.

Les familles sont de plus en plus nombreuses à y participer par un geste symbolique, en apportant un objet personnel, en lisant des textes ou simplement en citant le nom de leurs défunts.

Un environnement musical permet à chacun de se remémorer le souvenir des disparus.

Évolution du taux de crémations en France et Île-de-France (en %)



■ Augmentation de 3 % du taux de crémations par rapport aux décès entre 2010 et 2011 en France.

■ Augmentation de 4,03 % du taux de crémations par rapport aux décès entre 2010 et 2011 en Île-de-France.

MISSIONS DU SIFUREP

Lancer des études

Le syndicat est habilité à lancer toute étude préalable à l'implantation, l'extension, l'aménagement de crématoriums :

- soit à la demande d'une ou de plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale adhérents,
- soit sur décision de son comité, s'agissant d'études intéressant tout un secteur, voire la totalité de son territoire.

Organiser et contrôler le service délégué

Avantage pour les communes

Grâce à l'intercommunalité, le syndicat a pu négocier 4 contrats de délégation de service public pour créer et exploiter des crématoriums sans financement public et faire bénéficier les habitants d'équipements de qualité.

Nouvelles normes pour les crématoriums

L'arrêté du 28 janvier 2010 fixe les nouveaux seuils maximaux de rejet de polluants dans l'atmosphère par les crématoriums.

Ceux du SIFUREP, comme tous les équipements en fonctionnement à la date de publication de cet arrêté disposent d'un délai de 8 ans (jusqu'au 16 février 2018) pour se mettre aux normes. Ceci implique de mettre en place des nouveaux systèmes de filtration.

Des discussions sont en cours avec le concessionnaire sur la période et les conditions de mise aux normes des crématoriums dans le cadre des délégations de service public.

Informations pour les services d'état civil : que faire si la famille exprime le désir de procéder à une crémation ?

Informers les familles de l'existence du crématorium le plus proche et du fait que :

- le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public ;
- toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder à ces services ;
- les crématoriums disposent tous d'une ou plusieurs salles de cérémonie adaptées ;
- la famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse ;
- le personnel du crématorium peut assurer à la demande de la famille une cérémonie d'adieu simple, gratuitement.

Tous ces équipements disposent de jardins du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres sur place. Par ailleurs, le crématorium de Champigny dispose d'un site cinéraire permettant l'inhumation des urnes ou leur dépôt dans un columbarium.

Les familles peuvent laisser l'urne un an au crématorium le temps de la réflexion, pour décider du lieu de destination des cendres. Le syndicat a négocié dans les contrats de délégation de service public que cette possibilité soit effective 3 mois gratuitement.

Crémation d'une personne sans ressources

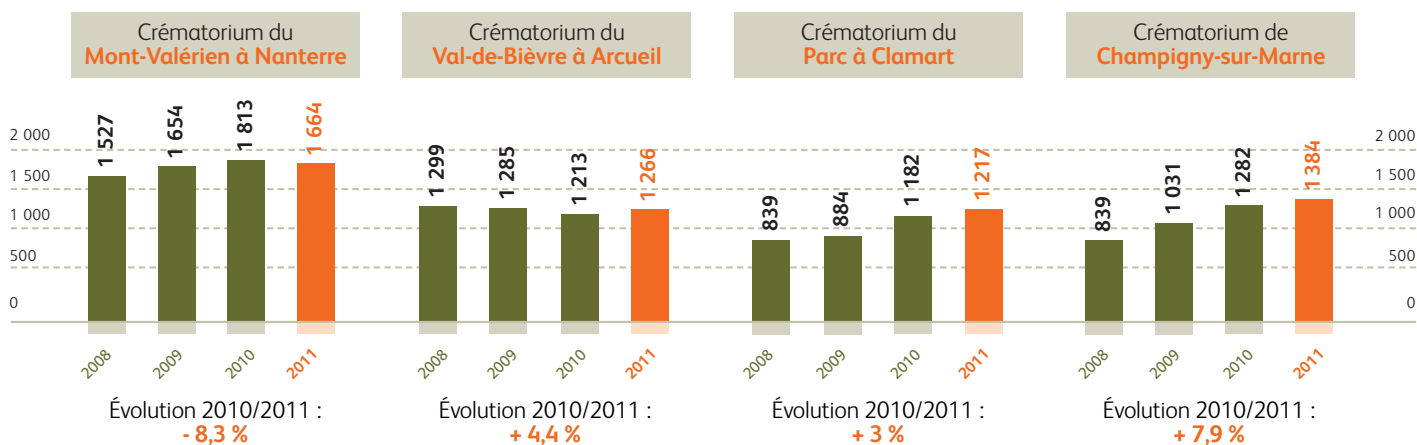
Elle est gratuite dans les crématoriums du syndicat pour les personnes domiciliées ou décédées sur le territoire des communes adhérentes.

Crémation de restes de corps exhumés

Les communes adhérentes qui procèdent aux reprises de concessions peuvent utiliser les services des 4 crématoriums du SIFUREP pour incinérer les restes de corps exhumés dans le respect de la Loi sur la législation funéraire de décembre 2008. Les cendres sont ensuite remises à la commune ou déposées dans un caveau spécifiquement réservé à cet effet.

Différents tarifs ont été négociés dans le cadre des délégations de service public pour les boîtes à ossements selon leur contenance.

Évolution du nombre de crémations dans les crématoriums du SIFUREP



CRÉMATORIUM DU

Mont-Valérien de Nanterre

À l'issue d'une procédure de délégation de service public, le SIFUREP a signé avec la société OGF, le 7 juillet 1997, une convention de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Nanterre, situé dans le cimetière du Mont-Valérien pour une durée de 18 ans. Son activité a débuté en 1999.



ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM

Pour sa 12^e année d'exploitation, le nombre de crémations sur les deux fours s'élève à 1 664 (soit une diminution de 8,3 % par rapport à 2010). 256 crémations de restes exhumés provenant de collectivités ont été réalisées.

Cette activité place le crématorium en 3^e position en Île-de-France au niveau de l'activité avec 8 % des crémations derrière celui du Père-Lachaise qui dispose de 5 fours et Saint-Ouen-l'Aumône.

Un avenant a été signé en 2011 concernant l'élimination et le traitement des déchets métalliques issus de la crémation. OGF s'engage notamment à éliminer les déchets sans percevoir de redevance et à verser les fruits du recyclage à la Fondation de France – Fondation OGF.

Qualité du service

La qualité des services effectués par 3 personnes à temps complet a été jugée très bonne et constante, selon le registre mis à la disposition des familles, notamment l'accueil et les cérémonies. Celles-ci ont été satisfaites de l'accompagnement en salle de cérémonie, et de l'organisation d'adieux simples, particulièrement celles qui n'avaient rien prévu.

Une plaquette d'information du crématorium a été réalisée et mise à la disposition des familles, du public et des opérateurs funéraires.

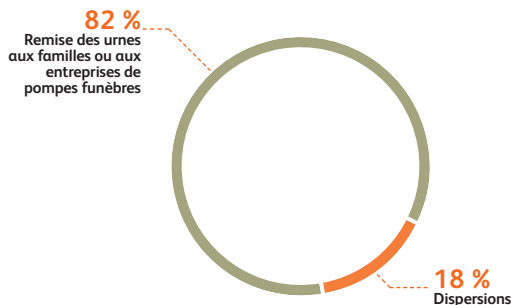
À NOTER : La cérémonie du temps de mémoire s'est déroulée le samedi 5 novembre 2011 devant 100 personnes.

Certification qualité :

Depuis fin 2009, l'ensemble des crématoriums gérés par OGF a été certifié par l'organisme certificateur SGS. Le crématorium de Nanterre a mis en place cette démarche et a reçu le certificat le 5 juin 2009. Le site fait désormais l'objet d'audits réguliers par l'organisme certificateur afin de s'assurer du respect continu des engagements vis-à-vis des usagers.

DEVENIR DES CENDRES

au crématorium du Mont-Valérien de Nanterre



Aspects financiers

- Le total des recettes s'élève à **750 981 €**.
- Le résultat net s'élève à **174 973 €**.



CRÉMATORIUM DU

Val-de-Bièvre d'Arcueil

La construction et l'exploitation de l'équipement ont été confiées par le syndicat à la société G2F, suite à une procédure de délégation de service public. La convention de concession a été signée le 5 avril 2000 pour une durée de 18 ans. Cet équipement est ouvert depuis 2002.

ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM

Pour la 9^e année d'exploitation, 1 266 crémations ont été réalisées soit une augmentation de l'activité de 4,4 % par rapport à l'année 2010 (53 crémations de plus). 45 crémations de restes mortels de corps exhumés ont été effectuées.

Le crématorium dispose de 2 fours et est exploité par une équipe de 3 personnes à temps complet et 2 personnes à temps partiel.

Son activité le place en huitième position en Île-de-France avec 6 % des crémations.

Un avenant a été signé en 2011 concernant l'élimination et le traitement des déchets métalliques issus de la crémation. G2F s'engage notamment à éliminer les déchets sans percevoir de redevance et à verser les fruits du recyclage à la Fondation de France – Fondation OGF.

Qualité du service

Les appréciations des familles qui reviennent régulièrement sur le registre concernant le cadre accueillant, la conception du crématorium et la qualité de l'accueil en particulier le tact, la gentillesse et le professionnalisme du personnel.

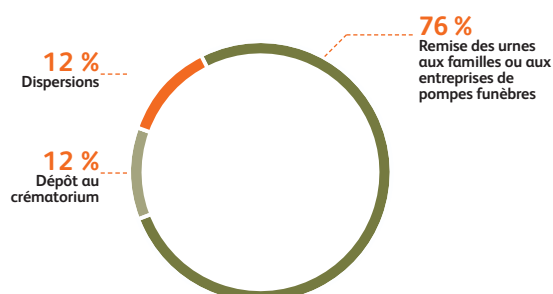
À NOTER : Le crématorium a organisé sa cérémonie du souvenir le 19 novembre 2011.

Aspects financiers

- Le total des recettes s'élève à **615 620 €**.
- Le résultat net s'élève à **30 308 €**.

DEVENIR DES CENDRES

au crématorium du Val-de-Bièvre d'Arcueil



CRÉMATORIUM DU

Parc à Clamart

La construction et l'exploitation de l'équipement ont été confiées par le syndicat à la société OGF suite à une procédure de délégation de service public.

La convention de concession a été signée avec OGF le 24 novembre 2004 et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2005 pour une durée de 20 ans. Cet équipement est en fonctionnement depuis mars 2007.

CRÉMATORIUM
DU PARC

Ce crématorium est situé à l'entrée du cimetière intercommunal du Parc à Clamart. Ce cimetière est l'œuvre de l'architecte Robert Auzelle et est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.

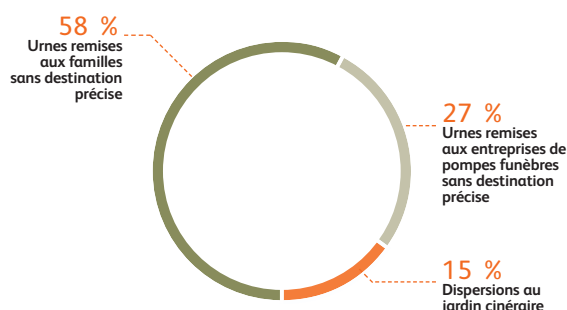
Le crématorium est parfaitement intégré dans le paysage et dans l'architecture du cimetière intercommunal. Il offre aux familles en deuil un espace accueillant, apaisant et lumineux, éclairé de toutes parts.

Certification qualité

Tout comme celui de Nanterre, le crématorium de Clamart a mis en place une démarche de certification et a reçu le certificat le 5 juin 2009. Le site fait désormais l'objet d'audits réguliers par l'organisme certificateur afin de s'assurer du respect continu des engagements vis-à-vis des usagers.

DEVENIR DES CENDRES

au crématorium du Parc de Clamart



L'ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM

En 2011, pour la 4^e année complète d'exploitation, 1 217 crémations ont été effectuées soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année 2010.

Le crématorium dispose d'un four et est exploité par une équipe de 3 personnes dont 2 à temps partiel.

Son activité le place en 8^e position en Île-de-France avec 6 % des crémations.

Un avenant a également été signé concernant l'élimination et le traitement des déchets métalliques issus de la crémation. OGF s'engage notamment à éliminer les déchets sans percevoir de redevance et à verser les fruits du recyclage à la Fondation de France – Fondation OGF.

Qualité du service

Les appréciations des familles qui reviennent régulièrement sur le registre concernent le cadre accueillant et apaisant, propre au recueillement, la conception du crématorium et la qualité de l'accueil et du dernier hommage rendu aux défunts par l'équipe du crématorium.

Une plaquette d'information a été réalisée et mise à la disposition des familles, du public et des opérateurs funéraires. Elle regroupe les coordonnées, les horaires d'ouverture ainsi qu'un plan d'accès au crématorium et d'autres informations pratiques.

À NOTER : La 5^e cérémonie annuelle du temps de mémoire a été organisée le 19 novembre 2011.

Aspects financiers

- Le total des recettes s'élève à **594 276 €**.
- Le résultat net s'élève à **101 257 €**.



CRÉMATORIUM DE

Champigny-sur-Marne

La construction et l'exploitation de l'équipement ont été confiées par le syndicat à la Société d'économie mixte funéraire de la Ville de Paris, suite à une procédure de délégation de service public. La convention de concession a été signée le 7 juillet 2005 et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2005 pour une durée de 20 ans. Le crématorium est en fonctionnement depuis mars 2007.

L'ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM

Au cours de cette 5^e année d'exploitation, 1 383 crémations ont été réalisées, soit une augmentation de 7,9 % par rapport à l'année 2010. S'y ajoutent 12 crémations de restes anatomiques.

Son activité le place en 5^e position en Île-de-France avec 7 % des crémations.

La dispersion au jardin cinéraire a concerné 190 crémations.

L'équipe du crématorium est composée de 3 personnes à temps complet pour gérer les deux fours.

Un avenant qui concerne l'élimination et le traitement des déchets métalliques issus de la crémation a été signé en 2011. La Société d'économie mixte funéraire de la Ville de Paris s'engage à reverser l'intégralité des sommes qu'elle reçoit du prestataire en échange de la valorisation des objets métalliques à la Fondation Services Funéraires – Ville de Paris sous l'égide de la Fondation de France.

Qualité du service

Le concessionnaire s'est doté d'une charte d'éthique élaborée avec le personnel. Le registre laissé à disposition des familles témoigne de leur appréciation de la qualité de l'accueil et du confort de l'équipement.

Des questionnaires qualité sont adressés aux familles depuis début 2010, ainsi qu'une fois par an aux entreprises de pompes funèbres. Le taux de satisfaction des familles pour cette année est de 99 % sur l'ensemble des 385 questionnaires retournés au crématorium (soit un taux de retour global de 28 %). Suite à ces questionnaires, les remarques des familles ont été prises en compte. Un nouveau bureau a été aménagé afin de les recevoir dans les meilleures conditions possibles. À noter également que 31 % des cérémonies organisées par le crématorium sont personnalisées pour convenir au mieux aux souhaits et aux attentes des familles.

Le crématorium dispose d'un site internet qui a regroupé plus de 6 500 visites en 2011 :

www.crematorium-champigny.fr

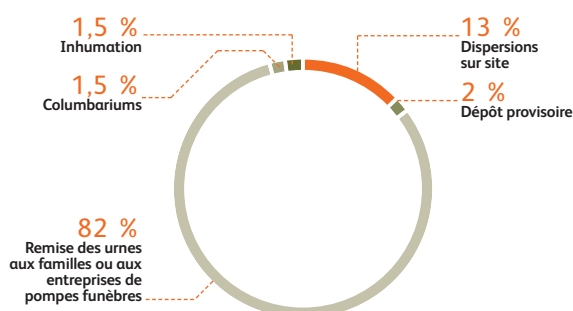
À NOTER : La cérémonie du souvenir organisée le 1^{er} novembre 2011 s'est déroulée devant plus de 100 personnes.

Aspects financiers

- Le total des recettes s'élève à **789 800 €**.
- Le résultat net s'élève à **45 700 €**.

DEVENIR DES CENDRES

au crématorium de Champigny-sur-Marne



Les chambres funéraires

Un service public dont la qualité et les tarifs sont négociés et contrôlés

- **Des tarifs transparents**
- **Des équipements disponibles 24 heures sur 24**
- **Des garanties de qualité de service :**
 - conservation des corps ;
 - exposition des corps ;
 - respect des différents rites et cultes.

QU'EST CE QU'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE ?

Une chambre funéraire accueille les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation.

QUAND INTERVIENT L'ADMISSION ?

Depuis le 30 janvier 2011, date de publication au Journal Officiel du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires, l'admission en chambre funéraire intervient dans un délai de quarante-huit heures à compter du décès. Le délai est porté à soixante-douze heures lorsque le corps a subi des soins de conservation.

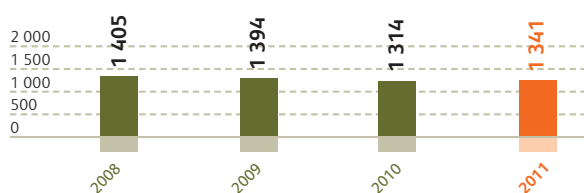
CHAMBRE FUNÉRAIRE DE

Nanterre

Contrat de délégation de service public signé le 3 juillet 2007 avec OGF.

- **Durée : 22 ans.**
- **1 341 admissions en 2011** (soit une augmentation de 2,1 % par rapport à l'année 2010).
- **Durée moyenne du séjour : 5,5 jours.**
- **Équipe de 5 personnes à temps complet** et une personne d'astreinte disponible en dehors des heures d'ouverture.
- **Chiffre d'affaires 2011 : 456 539 €.**
- **Résultat net : 46 731 €.**

Évolution du nombre annuel d'admissions



L'année 2011 marque la 4^e année d'exploitation complète de la chambre.

Le délégataire assure auprès des usagers un service comprenant au minimum :

- l'admission des corps et des cercueils,
- la conservation des corps et des cercueils,
- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises funéraires habilitées.

Ce service peut être complété, à la demande des familles, par les services suivants :

- la présentation des corps et des cercueils en salon temporaire,
- la présentation des corps et des cercueils en salon privé.

La chambre funéraire de Nanterre comprend :

- des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, une salle de reconnaissance, 6 salons de présentation des défunts de taille suffisante pour accueillir les familles dans la partie salon et le défunt dans la partie exposition ;
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels comprenant un hall de réception des personnes décédées, une salle de préparation, 28 cases réfrigérées, 3 tables réfrigérantes.



ADAPTATION DES TARIFS À LA NOUVELLE LÉGISLATION :

Selon l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, les devis fournis par les régies et les entreprises ou associations habilitées en matière de pompes funèbres doivent être conformes à des modèles de devis établis par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

L'arrêté précise que les tarifs des chambres funéraires doivent distinguer désormais :

- les frais d'admission en chambre funéraire,
- les frais de séjour en case réfrigérée,
- et les frais de séjour en salon de présentation.

Les tarifs en vigueur jusqu'à présent appliqués pour les chambres funéraires de Nanterre et Montreuil, fixés par les contrats de concession, n'étaient plus conformes à cet arrêté puisqu'ils prévoyaient des tarifs sous forme forfaitaire.

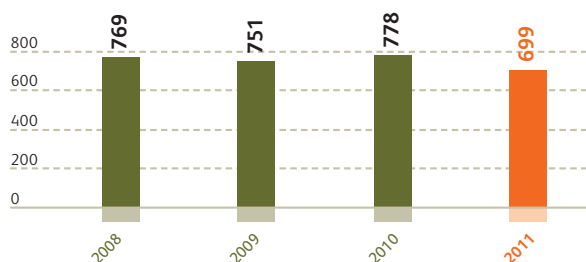
Les tarifs ont donc été modifiés pour tenir compte de cet arrêté. Les modifications proposées aboutissent à une hausse des prix pour les séjours allant de 1 à 2 jours et de 3 à 4 jours.

En revanche, pour les séjours de plus de 5 jours, qui représentent plus de 73 % de passage pour la chambre funéraire de Nanterre et 60 % pour la chambre funéraire de Montreuil, la tarification devient plus avantageuse.

Contrat de délégation de service public signé le 19 décembre 2007 avec OGF après mise en concurrence.

- Durée **22 ans** à compter du 1^{er} janvier 2008.
- **699 admissions en 2011** (soit une diminution de 10,2 % par rapport à l'année 2010).
- Durée moyenne du séjour : **4,93 jours**.
- **Équipe de 2 personnes** à temps complet et appui des agents du secteur de la Seine-Saint-Denis.
- Chiffre d'affaires 2011 : **266 323 €**.
- Résultat net : - **42 296 €**.

Évolution du nombre annuel d'admissions



CHAMBRE FUNÉRAIRE DE

Montreuil-sous-Bois

Le délégataire assure auprès des usagers un service comprenant au minimum :

- l'admission des corps et des cercueils,
- la conservation des corps et des cercueils,
- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises funéraires habilitées.

Ce service peut être complété, à la demande des familles, par les services suivants :

- la présentation des corps et des cercueils en salon temporaire,
- la présentation des corps et des cercueils en salon privé.

Actuellement, la chambre funéraire de Montreuil comprend :

- des locaux ouverts au public comprenant un hall d'accueil, une salle de reconnaissance, une salle de cérémonie, 4 salons de présentation des défunts ;
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels comprenant un hall de réception des personnes décédées, une salle de préparation, 21 cases réfrigérées.



Conseil et assistance aux communes

UNE EXPERTISE AU SERVICE DES COMMUNES

Les services du syndicat sont à disposition des services d'état civil des communes adhérentes pour toute question portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution du contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres.

Les principales questions posées par les communes adhérentes concernent les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et la gestion des jardins cinéraires, ainsi que les conditions d'inhumation.

ENQUÊTE SUR LES TARIFS DES CIMETIÈRES

Le syndicat mène une enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes sur :

- les tarifs des concessions ;
- les taxes funéraires ;
- les travaux dans les cimetières (pour les villes ayant une régie communale) ;
- la destination des cendres.

Les résultats de l'enquête funéraire 2011 sont téléchargeables sur l'espace adhérent du SIFUREP (rubrique Cimetières) accessible depuis le site internet du syndicat : www.sifurep.com.

LE GUIDE DES OBSÈQUES

Le Guide des Obsèques conçu et réalisé par le SIFUREP a pour objectif d'aider les communes adhérentes et plus particulièrement les services d'état civil, à informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès.

Ce guide est mis gratuitement à la disposition des services d'état civil des communes adhérentes. Le SIFUREP encourage vivement les collectivités à le diffuser et le mettre à disposition du public au travers notamment de leur site internet et dans leur magazine municipal*.

Vous pouvez retrouver l'édition 2010 du guide des obsèques sur le site internet du syndicat : www.sifurep.com.

**L'article L.1411-13 du CGCT prévoit que les collectivités délégantes mettent à disposition du public, en mairie, les documents relatifs à l'exploitation du service public délégué.*

LÉGISLATION FUNÉRAIRE OÙ EN EST-ON ?

Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (dite Loi Warsmann) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Elle modifie les articles L.2213-14 et L.2223-4 du CGCT, et prévoit désormais que : « *La présence d'un fonctionnaire de police, d'un garde champêtre ou d'un agent de police n'est plus obligatoire en cas de reprise de concession et de sépulture échues ou abandonnées.* » (art L.2213-14 du CGCT). De plus, la crémation des restes mortels exhumés est à présent permise (art. L.2223-4 du CGCT), « *en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt* ».

Une circulaire reprenant les détails de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, a été envoyée aux collectivités adhérentes au SIFUREP en date du 1^{er} juin 2011 (circulaire n° 2011-18). Cette circulaire est consultable sur le site internet du syndicat www.sifurep.com (rubrique Espace Adhérents).

Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires

Ce décret a pour principal objectif de compléter le dispositif mis en place par la Loi du 19 décembre 2008, tout en simplifiant les opérations funéraires.

1. Mise en place d'un nouveau système de déclaration préalable qui se substitue au régime d'autorisation pour : les soins de conservation, le transport avant mise en bière, le transport du corps vers une chambre funéraire avant mise en bière, s'il y a don du corps à une faculté de médecine à des fins thérapeutiques ou si une autopsie médicale est envisagée, le transport du corps après mise en bière hors de la commune.

2. Néanmoins, le régime d'autorisation n'est pas supprimé pour : la fermeture du cercueil, le dépôt temporaire du cercueil, l'inhumation, la crémation, l'exhumation et pour le transport des corps depuis l'étranger.

3. De nouveaux délais de transport : l'admission en chambre funéraire peut s'effectuer dans un délai de 48 heures, sans que ne soient réalisés de soins de conservation dès lors que le décès est constaté. Le délai retenu était jusque-là de 24 heures. Le délai est allongé à 72 heures si une autopsie médicale est nécessaire afin de rechercher d'éventuelles infections transmissibles.

4. Les sites cinéraires et les cendres : le placement ou le dépôt d'une urne dans une sépulture ou dans une case de columbarium ou le scellement d'une urne sur sépulture, et la dispersion de cendres dans un site cinéraire faisant l'objet de concessions sont soumis à autorisation du Maire. Le dépôt ou le retrait d'une urne dans un site cinéraire ne faisant pas l'objet de concession, est désormais soumis à une déclaration préalable écrite auprès du Maire de la commune d'implantation du site.

Une circulaire reprenant l'ensemble du décret a été envoyée aux collectivités adhérentes au SIFUREP en date du 30 mars 2011 (circulaire n° 2011-14). Elle est consultable sur le site internet du syndicat www.sifurep.com (rubrique Espace Adhérents).

Liste des délégués

DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU 30 JUILLET 2012

- Titulaire
- Suppléant

ALFORTVILLE

- Jacques CRESPIN
- Maryvonne ARTIS

ANTONY

- Danielle NGUYEN - *Conseillère municipale*
- Armelle COTTENCEAU - *Maire-adjointe*

ARCUEIL

- Christian METAIRIE - *Vice-Président - Premier Maire-adjoint*
- Carine DELAHAIE - *Maire-adjointe*

ASNIÈRES-SUR-SEINE

- Serge DANLOS - *Maire-adjoint*
- Luc TESSIER - *Conseiller municipal*

AUBERVILLIERS

- Brahim HEDJEM - *Maire-adjoint*
- Eric PLEE

BAGNEUX

- Bernadette DAVID - *Maire-adjointe*
- Michel PAUTRAT - *Conseiller municipal*

BAGNOLET

- Marc LARDREAULT - *Conseiller municipal*
- Josiane CHOBERT - *Maire-adjointe*

BOBIGNY

- Pascal SCHILLE - *Maire-adjoint*
- Alice MAGNOUX - *Maire-adjointe*

BOIS-COLOMBES

- Pierre JACOB - *Conseiller municipal*
- Michel FOSSET - *Conseiller municipal*

BONDY

- Jacques JAKUBOWICZ - *Maire-adjoint*
- Josette ROUEDE - *Conseillère municipale*

BONNEUIL-SUR-MARNE

- Patrick DOUET - *Maire*
- Mohamed MAZARI - *Conseiller municipal*

BOULOGNE-BILLANCOURT

- Jacques DUBOIS DE LAVAUGUYON
- Béatrice BELLARD - *Maire-adjointe*

BOURG-LA-REINE

- Françoise BINETRUY - *Conseillère municipale*
- Virginie BARBAUT - *Conseillère municipale*

CACHAN

- Bernard TUPRIE - *Conseiller municipal*
- Sylvie CHEVALIER - *Conseillère municipale*

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- Dominique ADENOT - *Vice-Président - Maire*
- François COCQ - *Conseiller municipal*

CHÂTENAY-MALABRY

- Robert PETAIN - *Conseiller municipal*
- Claude DELMAS - *Conseillère municipale*

CHEVILLY-LARUE

- Pierre BERNARD
- Hermine RIGAUD - *Maire-adjointe*

CHOISY-LE-ROI

- Josyane CHARTIER - *Conseillère municipale*
- Catherine SOUAILLE

CLAMART

- Philippe LUTAUD - *Maire-adjoint*
- Gérard AUBINEAU - *Maire-adjoint*

CLICHY-LA-GARENNE

- Guy SCHMAUS - *Conseiller municipal*
- Mireille LAMBERT - *Conseillère municipale*

COLOMBES

- Bernard DANILO - *Maire-adjoint*
- Maurice LOBRY - *Maire-adjoint*

Communauté de communes de :

CHÂTILLON-MONTRouGE

- Stéphane JACQUOT - *Conseiller communautaire*
- Jean LAURENT - *Conseiller municipal*
- Erell RENOUARD
- Muriel GIBERT - *Maire-adjointe*

COURBEVOIE

- Marie-Pierre LIMOGÉ - *Maire-adjointe*
- Martine LEVENTIC - *Maire-adjointe*

CRÉTEIL

- Jean-Pierre PAUTRAT - *Vice-Président*
- Luc DERAMOND - *Conseiller municipal*

DRANCY

- Merzouba COCOZZA - *Conseillère municipale*
- Michel LASTAPIS - *Conseiller municipal*

DUGNY

- Daniel DUMAREIX - *Maire-adjoint*
- Thierry PICHOT-MAUFROY - *Conseiller municipal*

ÉPINAY-SUR-SEINE

- Norbert LISON - *Conseiller municipal*
- Daniel GUY - *Conseiller municipal*

FONTENAY-AUX-ROSES

- Sylvie LOURS-GATABIN - *Conseillère municipale*
- José GUNTZBURGER - *Conseiller municipal*

FONTENAY-SOUS-BOIS

- Marie-José DO ROSARIO - *Conseillère municipale*
- Michel CARRE - *Maire-adjoint*

FRESNES

- James VESTON - *Conseiller municipal*
- Marie CHAVANON-AUBLANC - *Maire-adjointe*

GENNEVILLIERS

- Olivier MERIOT - *Maire-adjoint*
- Marcelle ROHR - *Conseillère municipale*

GENTILLY

- Patrick DAUDET - *Premier Maire-adjoint*
- Sylvie NAZÉ - *Maire-adjointe*

ISSY-LES-MOULINEAUX

- Marie-Auguste GOUZEL - *Vice-Président - Maire-adjoint*
- Martine VINDIX - *Maire-adjoint*

IVRY-SUR-SEINE

- Camille BROUTÉ - *Conseillère municipale*
- Philippe BOUYSSOU - *Premier Maire-adjoint*

JOINVILLE-LE-PONT

- Jeannine CHERY - *Maire-adjointe*
- Liliane MOUGEOT-DAVIDOT - *Conseillère municipale*

LA COURNEUVE

- Laurent SANTOIRE - *Conseiller municipal*
- Rachid MAIZA - *Maire-adjoint*

LA GARENNE-COLOMBES

- Alain POUILLY - *Conseiller municipal*
- Yves PERREE - *Maire-adjoint*

LE BOURGET

- *En cours de désignation*
- Jean-Jacques JENNÉ - *Conseiller municipal*

LE KREMLIN-BICÊTRE

- Rose ALESSANDRINI - *Maire-adjointe*
- Jean-François BANBUCK - *Conseiller municipal*

LE PERREUX-SUR-MARNE

- Jean CUVILLIER - *Conseiller municipal*
- Yolande WOITTEZ - *Maire-adjointe*

LE PLESSIS-ROBINSON

- Christiane PELTIER - *Conseillère municipale*
- Chantal AUMONT - *Conseillère municipale*

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS

- Saïd SADAoui - *Maire-adjoint*
- Martine BAUDAERT - *Conseillère municipale*

LES LILAS

- Gérard MESLIN - *Conseiller municipal*
- Christian LAGRANGE - *Maire-adjoint*

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

- Geneviève NEUBIG - *Conseillère municipale*
- René RAPELLIN - *Conseiller municipal*

LEVALLOIS-PERRET

- Christine-Theodora BOONE - *Vice-Présidente - Maire-adjointe*
- Philippe MOISESCOT

L'HAY-LES-ROSES

- Alain DUTEMPLE - *Conseiller municipal*
- Nicole BICHAREL - *Maire-adjointe*

L'ÎLE-SAINT-DENIS

- Mabil DENDOUNE - *Conseiller municipal*
- Alain FRANÇOIS - *Maire-adjoint*

MAISONS-ALFORT

- Paul TEIL - *Vice-Président - Maire-adjoint*
- Chantal PARC

MAISONS LAFFITTE

- Marie-Liesse SALIN - *Maire adjointe*
- Monique PIGE - *Maire-adjointe*

MALAKOFF

- Pierre-François KOECHLIN - *Conseiller municipal*
- Thibault DELAHAYE - *Conseiller municipal*

MONTREUIL

- Bassirou BARRY - *Conseiller municipal*
- Alain MONTEAGLE - *Conseiller municipal*

NANTERRE

- Jean-Pierre CAMPOS - *Vice-Président - Conseiller municipal*
- Patrice MARCHAL - *Conseiller municipal*

NOGENT-SUR-MARNE

- Thérèse-Marie THOME
- Catherine MATRUCHOT - *Conseillère municipale*

NOISY-LE-SEC

- Karim HAMRANI - *Maire-adjoint*
- Bernard GIRAULT - *Conseiller municipal*

ORLY

- Paul FAROUZ - *Maire-adjoint*
- Dahmane BESSAMI - *Conseiller municipal*

PANTIN

- David AMSTERDAMER - *Maire-adjoint*
- Patrice VUIDEL - *Conseiller municipal*

PIERREFITTE-SUR-SEINE

- Guy JOUVENELLE - *Vice-Président - Conseiller municipal*
- Edith NAVE

PUTEAUX

- Patricia MARTIN - *Conseillère municipale*
- Jean-Yves CHAMBAULT - *Conseiller municipal*

RIS-ORANGIS

- Adèle ANKRAH - *Maire-adjointe*
- Denis CERISY - *Conseiller municipal*

ROMAINVILLE

- Patrice CALSAT - *Conseiller municipal*
- Jean-Pierre DUBESSAY

ROSNY-SOUS-BOIS

- Hélène COTTENCEAU - *Conseillère municipale*
- Christian POIRET - *Conseiller municipal*

RUNGIS

- Pierre GUERREIRO - *Maire-adjoint*
- Bernard MANCEL

SAINT-DENIS

- Patrick VASSALO - *Conseiller municipal*
- Mathilde CAROLY - *Conseillère municipale*

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- Jacqueline VISCARDI - *Conseillère municipale*
- Pascale CHEVRIER - *Maire-adjointe*

SAINT-OUEN

- Elisabeth AUERBACHER - *Conseillère municipale*
- Alain ROUAULT

STAINS

- Isabelle CADERON - *Maire-adjointe*
- Alexis TRESKOW - *Conseiller municipal*

SURESNES

- Josée TILQUIN - *Conseillère municipale*
- Christian DUEZ - *Conseiller municipal*

THIAIS

- Ghylaine TORCHEUX - *Maire-adjointe*
- André MARTINS - *Conseiller municipal*

VALENTON

- Françoise BAUD - *Maire*
- Laurent PERICHON - *Maire-adjoint*

VANVES

- Jacques LANDOIS - *Maire-adjoint*
- Marie-Anne SORESENSEN - *Maire-adjointe*

VILLEJUIF

- Robert LE PRIELLEC - *Conseiller municipal*
- Jacqueline BALTAGI - *Conseillère municipale*

VILLEMOMBLE

- Pascale LE DUVÉHAT - *Maire-adjointe*
- Jacques DELOBELLE - *Conseiller municipal*

VILLENEUVE-LA-GARENNE

- Corinne GEIST - *Conseillère municipale*
- Mariam KANTE - *Conseillère municipale*

VILLEPINTE

- Daniel PALCY - *Conseiller municipal*
- Morgane OUDDAH - *Conseillère municipale*

VILLETANEUSE

- Carinne JUSTE - *Présidente - Maire*
- Claudine ROCHER-MANSOURI - *Conseillère municipale*

VITRY-SUR-SEINE

- Isabelle LORAND - *Conseillère municipale*
- Rémi CHICOT - *Maire-adjoint*

Directrice de publication : Carinne JUSTE
Comité de rédaction : Catherine DUMAS - Émilie DEROUEN
Illustrations : Jean-Luc VALLET, Didier FOURNET
Conception et réalisation : www.tempsreel.info

Impression : IJL Imprimeurs, certifié Print Environnement et Imprim'Vert 2008, garanti la gestion des déchets dangereux en filières agréées. Imprimé sur papier issu de forêts certifiées PEFC à pâte ECF.



Édité en septembre 2012.



Tour Gamma B - 193/197 rue de Bercy
75582 Paris Cedex 12
Tél. : 01 44 74 32 00 - Fax : 01 44 74 31 90
www.sifurep.com